



Communiqué

Projet de texte sur le temps de travail dans la fonction publique

✚ Ce que l'on peut lire

Les portes ont claqué à la DGAFP jeudi 23 mars. Quatre organisations syndicales (CGT, FO, Solidaires et FA-FP) ont quitté une réunion de concertation sur un projet de circulaire rappelant aux employeurs les règles en matière de temps de travail dans la fonction publique. Et notamment la durée légale de travail, fixée à 1 607 heures par an.

La circulaire, présentée par le cabinet de la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, est « *de portée politique [et] stigmatise les fonctionnaires en pleine période électorale* », ont réagi les syndicats précités à l'issue de la réunion, demandant par la même occasion le retrait du projet de texte.

Le ministère de la Fonction publique maintient quant à lui son objectif d'une publication « *rapide* », soit dans « *une dizaine de jours* ». « *Nous sommes sur une ligne double, à savoir la défense de la fonction publique et son exemplarité* », précisent les services du ministère.

Calendrier « surréaliste »

Au cœur du litige entre les représentants du personnel et le ministère notamment : le timing de présentation du texte. « *C'est surprenant et surréaliste au regard des discours politiques et des programmes présidentiels qui remettent en cause les fonctionnaires* », indique l'un des syndicats n'ayant pas poursuivi la discussion. *[La circulaire] n'était pas utile dans cette période électorale* ».

Le délai pris pour sa présentation suscite lui aussi l'ire des organisations ayant quitté la réunion. Celle-ci intervient en effet près d'un an après la remise du rapport du maire UDI de Sceaux, Philippe Laurent, qui évaluait la durée annuelle de travail des fonctionnaires à 1 584 heures par an. Soit une durée « *inférieure de 1,4 % à la durée réglementaire* » (1 607 heures), affirmait-il dans son rapport.

Un délai « *déconcertant* » et un « *manque de négociation* », selon un autre syndicat ayant quitté la réunion, que regrettent également certains représentants ayant poursuivi les discussions avec le cabinet de la ministre. « *C'est dommage qu'il n'y ait pas eu de dialogue social sur les suites du rapport de Philippe Laurent* », affirme ainsi une des OS participantes. Des groupes de travail sur le sujet, réunissant les organisations syndicales et les employeurs publics, avaient maintes fois été repoussés, et ce jusqu'à ce jeudi 23 mars, jour de présentation de la circulaire. « *On aurait aimé aller plus vite* », admet le ministère de la Fonction publique.

Modification à la marge

Le gouvernement entend néanmoins apporter quelques modifications à la circulaire. Ainsi, la notion de droit à déconnexion devrait désormais figurer à l'intérieur des « *chartes du temps* », censées prendre en compte les souhaits des personnels dans l'organisation du travail.

Des précisions de rédaction doivent aussi être apportées sur le périmètre des autorisations spéciales d'absence (ASA), qui « *n'ont pas vocation à être considérées comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail (RTT)* », comme le précise le projet de circulaire. Les organisations syndicales craignaient notamment que tous les motifs d'absence soient mis « *dans le même panier* »... et notamment les absences pour raisons syndicales.

Commentaire

Cela peut paraître anodin, mais il faut quand même lire entre les lignes de cette circulaire... La « modification à la marge » peut nous amener à des situations que nous connaissons, dans le secteur hospitalier en particulier, et que le RH de l'ISAé a même essayé de mettre en application. Par exemple, un agent arrêté 10 jours en CMO (congé de maladie ordinaire) et qui a en outre bénéficié de 2 jours « exceptionnels », ce qui fait un cumul de 12 jours, se voit retirer un jour de RTT ! Voilà la traduction qu'il faut en faire, et cela pour toutes les ASA (autorisations spéciales d'absence).

Paris, le 12 avril 2017

SNPTP